

**APPEL DE PROPOSITIONS 005 POUR LE PROGRAMME D'INNOVATION CONSTRUIRE AU
CANADA – Modification n° 001**

La modification n° 1 vise à :

1 – Donner des renseignements au sujet de la conférence nationale des soumissionnaires sur le Web.

2 – Informer les soumissionnaires du fait que le système de soumission des propositions en ligne <http://bcip-picc005.fluidreview.com/> a été mis à jour. Veuillez vous assurer que vous utilisez la version la plus à jour du formulaire.

3 – Insérer la pièce jointe A – Publier les questions et réponses des soumissionnaires

1 – Une conférence nationale des soumissionnaires sur le Web est prévue pour le jeudi 24 juillet 2014.

Heure : de 13 h à 16 h, heure avancée de l'Est

L'adresse URL du web émission sera : <http://maxdigital.ca/BCIP-PICC>

Des renseignements concernant la conférence nationale des soumissionnaires sur le Web seront affichés sur le site *Achats et ventes*.

La portée des exigences décrites dans l'appel de propositions fera l'objet d'un examen au cours de la conférence nationale des soumissionnaires sur le Web et, à cette occasion, on répondra aux questions qui se poseront.

Toute clarification ou tout changement apporté à l'appel de propositions et résultant de la tenue de la conférence nationale des soumissionnaires sur le Web sera inclus en tant que modification au document d'appel de propositions.

2 – Le système de soumission des propositions en ligne <http://bcip-picc005.fluidreview.com/> a été mis à jour.

3 – Insérer la pièce jointe A – Questions et réponses des soumissionnaires

Q1) Quel montant puis-je obtenir du gouvernement du Canada en vertu de ce programme?

R1) Le Programme d'innovation Construire au Canada n'est pas un programme de contribution. Tout contrat subséquent conclu en vertu de ce programme est limité à 500 000 \$ CAN pour le volet standard, et à 1 000 000 \$ CAN pour le volet militaire. Le Bureau des petites et moyennes entreprises et de l'engagement stratégique (BPME – ES) vous aidera à jumeler votre innovation avec un ministère ou un organisme fédéral, qui achètera par la suite la totalité ou une partie suffisante de cette innovation pour une mise à l'essai dans un cadre opérationnel, et qui vous offrira une rétroaction. Les ministères chargés des mises à l'essai sont identifiés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP).

Q2) Notre innovation relève du secteur prioritaire de la santé, mais aucun numéro d'identification des biens et services (NIBS) la représentant ne figure sur l'Avis de projet de marché; cela signifie-t-il que nous ne pouvons pas déposer une demande?

R2) La liste des NIBS figurant sur l'Avis de projet de marché n'est pas exhaustive. Les innovations proposées dans le cadre du Programme d'innovation Construire au Canada doivent relever de l'un des secteurs prioritaires précisés. Il incombe aux soumissionnaires de décider de quel secteur prioritaire leur innovation relève.

Q3) Qu'entend-on par clause de capacité financière?

R3) La clause de capacité financière dérive de la politique du Conseil du Trésor qui stipule que « les entreprises considérées comme qualifiées sont celles qui ont les capacités techniques, financières et de gestion pour l'exécution du contrat. Les agents de négociation des marchés ont la responsabilité de vérifier cette information avant de conclure un contrat ».

Q4) Comment une entreprise en démarrage peut-elle financer le contrat proposé?

R4) L'entreprise doit avoir la capacité financière d'exécuter le contrat afin d'atténuer le risque de non-exécution du contrat et de pertes tant pour l'entrepreneur que pour le Canada.

Q5) Qu'entend-on exactement par « la présente exigence » dans l'ébauche des clauses du contrat subséquent?

R5) Dans le contexte du Programme d'innovation Construire au Canada, « la présente exigence » renvoie au plan de mise à l'essai, tel que proposé dans le cadre du Programme.

Q6) Le demandeur doit-il payer une partie de la procédure de mise à l'essai?

R6) Le contrat est limité à 500 000 \$ CAN pour le volet standard, et à 1 000 000 \$ CAN pour le volet militaire. Si votre plan de mise à l'essai dépasse les limites susmentionnées, le soumissionnaire pourrait ne pas satisfaire aux exigences obligatoires susmentionnées.

Q7) Est-il possible d'utiliser les installations de mise à l'essai d'un tiers?

R7) Les intervenants du Programme d'innovation Construire au Canada collaboreront avec les entreprises pour jumeler leur innovation présélectionnée avec un ministère ou un organisme fédéral, qui achètera par la suite la totalité ou une partie suffisante de cette innovation pour une mise à l'essai dans un cadre opérationnel, et qui leur offrira une rétroaction. Les ministères chargés des mises à l'essai sont identifiés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP). La mise à l'essai peut être effectuée dans les installations d'un tiers, si elle s'inscrit dans le mandat du ministère qui en est chargé. Ceci est subordonné à l'examen du plan de mise à l'essai proposé, au lien qui existe avec les besoins du ministère concerné et à un certain nombre d'autres variables. Dans l'éventualité où une innovation serait présélectionnée, les essais réalisés par un tiers seront gérés au cas par cas.

Q8) J'ai conçu une innovation qui s'inscrit dans les deux volets, standard et militaire; en vertu duquel dois-je soumettre une proposition?

R8) Les soumissionnaires ne peuvent soumettre leur innovation proposée qu'en vertu d'un seul volet (standard ou militaire). Il incombe aux soumissionnaires de décider de quel volet, secteur prioritaire et secteur prioritaire détaillé leur innovation relève.

Q9) Une fois que la proposition a été soumise, quand le soumissionnaire peut-il commencer à vendre ses produits?

R9) À compter de la date de clôture des soumissions, les entreprises doivent certifier que leur innovation en est à l'étape de précommercialisation et qu'elle n'a pas été vendue sur une base commerciale, ou que leur innovation en est à l'étape de précommercialisation et qu'elle n'est pas ouvertement disponible sur le marché. La certification doit être valide jusqu'à la date de clôture des soumissions et, nonobstant toute période de prolongation éventuelle, l'appel de propositions sera clos le 16 septembre 2014.

Q10) Où peut-on trouver les exigences obligatoires et les exigences cotées?

R10) Les critères obligatoires et cotés sont inclus dans le formulaire de présentation de la proposition, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://bcip-picc005.fluidreview.com/>

Q11) Veuillez indiquer comment il est possible d'accéder au formulaire de présentation de la proposition pour passer en revue les critères obligatoires que doivent respecter les soumissions en vertu du Programme d'innovation Construire au Canada.

R11) Le formulaire de présentation de la proposition est disponible à l'adresse suivante : <http://bcip-picc005.fluidreview.com/>

Q12) Le lien vers la demande de soumissions sur MERX est rompu; pourriez-vous expliquer pourquoi?

R13) Au printemps 2013, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a lancé le site Web Achats et ventes. Désormais, tous les avis de marchés seront publiés sur ce site et disponibles gratuitement. Pour vous assurer d'accéder à la version la plus à jour de l'appel de propositions 005 en vertu du Programme d'innovation Construire au Canada, veuillez utiliser le site d'appel d'offres Achats et ventes. <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-14-00641704>.

Q14) Nous avons conçu trois innovations; pouvons-nous soumettre trois propositions distinctes, une en vertu du volet militaire et deux en vertu du volet standard, ou une innovation distincte en vertu de chacun des deux différents secteurs prioritaires?

R14) Dans le cadre du Programme, nous limitons à une le nombre de proposition par innovation. Vous pouvez soumettre plusieurs propositions, du moment qu'elles concernent des innovations différentes.

Q15) Nous avons l'intention de déposer une demande. Est-il possible de le faire en ligne?

R11) Le formulaire de présentation de la proposition est disponible à l'adresse suivante : <http://bcip-picc005.fluidreview.com/>.

Q16) Est-il possible de parler de notre produit et de la façon dont le Programme d'innovation Construire au Canada peut nous aider à une personne-ressource?

R16) En ce qui concerne l'aide que peut vous apporter le Programme, vous pourrez trouver un aperçu de ce dernier sur le site Web Achats et ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc>). Vous pouvez également vous inscrire à une séance d'information sur le Programme.

Q17) Notre clientèle est actuellement composée d'environ 40 entreprises de tailles variables. Dans ces circonstances, je me demande si notre entreprise peut déposer une demande en vertu du Programme d'innovation Construire au Canada.

R17) Le Programme vise les innovations qui en sont à l'étape de précommercialisation. La définition d'une innovation qui en est à l'étape de précommercialisation figure sur le site Web du Programme. <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

Q18) Quel est le délai moyen d'attribution d'un contrat en vertu du Programme d'innovation Construire au Canada?

R18) Le délai moyen d'attribution d'un contrat en vertu du Programme varie. L'appel de propositions devrait être clos le 16 septembre 2014. Le processus d'évaluation suivra immédiatement et, si l'on se fie au déroulement des précédents appels de propositions, il faut compter trois ou quatre mois. Après que les évaluations auront été achevées et que les innovations présélectionnées auront été annoncées, le processus de jumelage des innovations avec des ministères chargés de la mise à l'essai débutera. Si une personne-ressource du ministère chargé de la mise à l'essai a été identifiée dans la proposition, le dialogue s'amorcera et les négociations pourront débuter. Parmi les variables à prendre en considération figurent la collaboration avec le ministère chargé de la mise à l'essai en vue de rédiger un plan de mise à l'essai ou un énoncé des travaux, le temps nécessaire au ministère concerné pour obtenir des approbations internes, et le temps nécessaire pour vérifier les informations financières aux fins de l'approvisionnement avant que le contrat soit attribué et que la mise à l'essai puisse débuter.

AUCUN AUTRE CHANGEMENT N'A ÉTÉ APPORTÉ À L'APPEL DE PROPOSITIONS.